

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 2 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Florence CAVAGNAT, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON, Ghislaine CONTI, Dominique NICOLLET.

Absents :

*Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Gaëlle NICOL,
Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Ginette PAPET,
Chantal MAHE donnant pouvoir à Laure FERRAND,
Stéphanie AUGIER donnant pouvoir à Cédric AUGIER,
Stéphanie FERMOND, Didier MOLKO.*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Dominique Nicollet et explique les modifications qu'il a apportées aux délégations de certains élus suite au départ de Monsieur Belhaoues.

Cédric Augier interpelle Monsieur le Maire concernant les modifications à apporter aux Commissions municipales suite aux nouvelles arrivées au Conseil municipal et qu'il faudrait selon la législation revoter pour les commissions. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil mais qu'effectivement une nouvelle composition des Commissions municipales sera proposée au Conseil municipal du mois de mars.

Madame Florence CAVAGNAT est désignée secrétaire de séance par :

- 0 voix contre,*
- 2 abstentions : Cédric AUGIER et Stéphanie AUGIER*
- 25 voix pour*

A –ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2016.

*Hervé Marron votera contre car il estime que le compte rendu ne tient pas compte de toutes les interventions qui ont été faites sur le fonctionnement de la Commune. Il demande à ce que, ce soir, les interventions ayant rapport avec le fonctionnement du Conseil municipal soient notées. Il demande aussi s'il y a un Procès-Verbal de séance différent du compte-rendu.
Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.*

Cédric Augier demande à Monsieur le Maire si Monsieur Prèsumey est le Président de la Commission administrative électorale.

Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur Augier précise que conformément à la loi ni le Maire ni son représentant ne peut présider la Commission administrative électorale. Il cite une décision du Conseil d'Etat du 3 février 1989

concernant la mairie de Paris à savoir : Le maire (ou son représentant) ne préside pas la commission administrative ; ses membres jouissent des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives. Les membres de la commission doivent être présents lors de chacune des séances et siéger ensemble. Les décisions sont prises à la majorité. Il interpelle Monsieur le Maire et Monsieur Présumey sur le fait que Monsieur Présumey préside la Commission alors qu'il n'a pas à Présider cette dernière. Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera.

Le Compte rendu est adopté par :

- **1 voix contre : Hervé MARRON**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **Alain Di Nola ne prend pas part au vote car il était absent au Conseil municipal précédent**
- **20 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
29/11/2016	2016-3.5-057	Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain et de locaux entre la commune de Tullins et l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tullins
30/11/2016	2016-1.1-058	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°1 du marché 2016-10 de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisports et de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs, rue de la Cressonnière à Tullins avec la société GUINTOLI
30/11/2016	2016-1.1-059	Signature de l'acte modificatif n°1 au lot n°2 du marché 2016-10 de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisports et de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs, rue de la Cressonnière à Tullins avec la société TOUTENVERT
05/12/2016	2016-7.10-060	Destruction de valeurs de la régie de recettes de la Médiathèque-Ludothèque municipale de Tullins
12/12/2016	2016-1.4-061	La vente du véhicule de marque Citroën, modèle Berlingo F immatriculé 731 BGS 38 à Monsieur Abdel Malek SAADI pour la somme de 250 € TTC.
13/12/2016	2016-7.10-062	Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque-Ludothèque de Tullins au 01/01/2017
22/12/2016	2016-7.10-063	Suppression de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tullins au 01/01/2017
30/12/2016	2016-1.1-064	Signature du marché de travaux pour la rénovation d'un vestiaire, rue de la Cressonnière à Tullins avec les sociétés BPS 38, DHERBEY COUX, CMI JANNON et GLENAT PERE ET FILS
30/12/2016	2016-1.1-065	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de structures sportives au Stade Jean Valois avec le bureau ALP'ETUDES
06/01/2017	2017-7.10-001	Signature d'une convention d'adhésion à l'Association des Personnels du Pays Voironnais

Alain Di Nola demande comment est déterminé le montant de 65 € par agent pour l'adhésion à l'Association des Personnels du Pays Voironnais et si la décision est bipartite. Monsieur le Maire répond que la décision est effectivement bipartite et qu'il y a un équilibre de financement en fonction du nombre d'agents.

Cédric Augier demande des précisions sur le point 2016-1.1-058 et 2016-1.1-059 car il s'est aperçu que ce ne sont pas les sociétés choisies qui effectuaient les travaux mais des sous-traitants. Il demande à voir les contrats de sous-traitance. Monsieur le Maire précise que ces éléments sont à disposition auprès de la Direction générale des services.

Cedric Augier interpelle Monsieur le Maire sur le fait que pour le point 2016-1.1-064 apparait le nom du Conseiller Glénat. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas associé dans la société en question et qu'il faut arrêter ces suspensions permanentes. Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance.

Cédric Augier reprend la parole. Il s'interroge sur le côté moral. Monsieur Présumeuy lui demande d'arrêter ses suspensions.

Monsieur Augier demande à continuer et demande à Monsieur le Maire d'intervenir au nom de la police de l'assemblée. Monsieur le Maire lui répond que justement au nom de la police de l'assemblée que s'il continue, il sera dans l'obligation de lui demander de se retirer de ce Conseil municipal.

Au vu des débordements persistants de Monsieur Augier, Monsieur le Maire suspend la séance à 18h55. Madame Patroncini quitte la séance.

Reprise de séance à 19h05, Monsieur Cédric Augier, Monsieur Marcel Clerc, et Madame Ghislaine CONTI quittent la séance.

Hervé Marron demande si on peut lui communiquer le montant total des travaux d'aménagement à la Cressonnière. Monsieur Glénat répond qu'il lui donnera après le Conseil.

Monsieur Marron demande également le pourcentage de l'avenant des travaux supplémentaires par rapport au marché. Monsieur le Maire lui réponds qu'il est de l'ordre de 15,87%.

Hervé Marron demande à Monsieur le Maire une information sur les actes accomplis en exécution du mandat qu'il a reçu pour ester en justice. Monsieur le Maire répond que pour une procédure qui est en cours la Commune a fait appel de la décision du Tribunal et qu'une communication des conclusions du Tribunal sera faite.

Monsieur Marron demande ce que signifie le jugement exécutoire pour l'administration par rapport aux deux délibérations concernées. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le Directeur général des services qui explique que la Commune a été condamnée à retirer les deux délibérations qui avaient été attaquées, elle concernent des demandes de subventions. La Commune a également été condamnée à verser 1 200 € à Monsieur Augier au titre des frais de justice. Les décisions administratives sont exécutoires et la Commune fait appel. La requête va être déposée dans les jours qui viennent.

Alain Di Nola demande si la subvention va être remboursée. Monsieur le Maire répond que, pour le moment le Département ne s'est pas manifesté et qu'il va prendre contact pour connaître leur intention.

Monsieur Marron demande à quoi correspond l'affaire pour laquelle Monsieur Augier a été débouté de sa requête quant au secret des correspondances. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le Directeur général des services qui précise qu'il y avait trois recours engagés par les époux Augier :

- *Un par Monsieur Augier sur les deux délibérations dont il a été question un peu plus tôt. ,*
 - *Un autre par Monsieur Augier sur le secret des correspondances, par lequel il prétendait que la Commune portait atteinte au secret des correspondances par l'utilisation d'une boîte mail. Il a été débouté de ce recours car la juridiction n'a pas compris le sens de sa démarche.*
 - *Un troisième recours de Madame Stéphanie Augier sur le Conseil des Sages, Madame Augier s'est désistée en cours de procédure.*
-

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.2-001

Modification de l'article 30 du Règlement intérieur de Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que des modifications sont intervenues dans la maquette du journal municipal et qu'en conséquence, il convient de modifier l'article 30 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour rappel, l'article 30 est rédigé comme suit :

« Dans le journal « Tullins Fures en direct », page 8, chaque liste ou groupe représenté au Conseil Municipal aura voix d'expression, à hauteur de 1437 signes (23 lignes environ), sans le titre. Seul le texte est admis. Aucune photo ne sera publiée.

Cette page sera diffusée à l'identique en format PDF, sur le site Internet de la Ville, dans la rubrique « La Mairie », onglet « Expression libre ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

« Dans le journal municipal, chaque liste ou groupe représentés au Conseil municipal aura voix d'expression, à hauteur de 1437 caractères (espaces compris), sans le titre. Seul le texte est admis. Aucune photo ne sera publiée.

Cette page sera diffusée à l'identique, sur le site Internet de la Ville. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **1 voix contre : Hervé MARRON**
- **0 abstention**
- **21 voix pour**

- Approuve la modification proposée,
- Annexe la présente délibération au Règlement intérieur adopté lors de la séance du 19 juin 2014.

Hervé Marron remercie d'avoir pris en considération ses observations. Cependant, il demande une réponse aux questions qu'il a posées concernant le droit d'expression. Monsieur le Maire lui répond que les questions posées sont extrêmement techniques et nécessitent beaucoup de ressources. Il s'engage à ce que Monsieur Marron ait des réponses.

Alain Di Nola votera cette modification car il est d'accord sur le fond, il souhaiterait que soit revu la taille des caractères qu'il trouve plus petits que les autres textes. Monsieur le Maire lui répond qu'il en sera tenu compte.

B – FINANCES

Rapporteur : Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

Marie-Laure BUCCI s'absente et elle ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-002

Adoption du Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopte le compte de gestion 2016.

Marie-Laure BUCCI revient en séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-003

Adoption du Compte administratif 2016

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion. Il désigne Monsieur le Premier adjoint Président de la séance.

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget donne lecture du Compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU COMMUNE 2016
--

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE
REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats+titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 959 198,94 €	7 646 796,49 €	687 597,55 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 038 077,32 €	1 569 066,65 €	-469 010,67 €
		+	+	
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 232 877,10 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	70 593,52 €		
		=	=	

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations+reports)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 959 198,94 €	8 879 673,59 €	1 920 474,65 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 108 670,84 €	1 569 066,65 €	-539 604,19 €
		+	+	
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	583 500,00 €	142 000,00 €	
		=	=	
TOTAUX CUMULES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 959 198,94 €	8 879 673,59 €	1 920 474,65 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 692 170,84 €	1 711 066,65 €	-981 104,19 €
	RESULTAT CUMULE	9 651 369,78 €	10 590 740,24 €	939 370,46 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Alain DI NOLA et Hervé MARRON ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Adopte le Compte administratif 2016.

Hervé Marron demande des explications sur le montant des travaux à la Cressonnière, on passe de 243 000 HT à 360 000 TTC.

Eric Glénat répond qu'il y a les travaux du vestiaire, il y a également eu des avenants et qu'il faut ajouter 20 % de TVA. Il précise qu'il fera une réponse écrite pour tout détailler.

Monsieur Présumey précise que la plus importante plus-value correspond à la construction d'un mur à la place de la haie.

Monsieur le Maire rappelle le très bon taux de subventionnement de l'opération.

Monsieur le Maire revient en séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.10-004

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017.

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2016	25% du BP 2016
010 : MATERIEL INFORMATIQUE	41 400€	10 350€
015 : HOTEL DE VILLE	56 400€	14 100€
018 : BATIMENTS COMMUNAUX	45 000€	11 250€
027 : ACQUISITIONS FONCIERES	5 000€	1 250€
041 : STADE D'HONNEUR	55 500€	13 875€
048 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	20 000€	5 000€
050 : ECOLES	19 900€	4 975€
096 : CIMETIERES	10 000€	2 500€
126 : RUE LAURE LE TELLIER	15 000€	3 750€
132 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP (ADAP)	70 000€	17 500€
136 : SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	20 000€	5 000€
143 : ECLAIRAGE PUBLIC	26 000€	6 500€
150 : ATELIERS MUNICIPAUX	61 300€	15 325€
169 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	290 000€	72 500€
TOTAUX	735 500€	183 875€

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-005

Débat d'orientation budgétaire

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Conformément à la loi, Monsieur le Maire et Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux finances et au budget, présentent le Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Glénat et passe la parole à l'Assemblée.
Alain Di Nola remercie, également, Monsieur Glénat et les services pour la transparence des informations données en Commission des finances. Depuis 3 ans, il dénonce le désengagement de l'Etat. Il demande à Monsieur le Maire de neutraliser la nouvelle contribution pour la CAPV afin de ne pas aggraver la situation fiscale.*

Hervé Marron demande à avoir plus de précisions au niveau des orientations pour 2017,+. 2018 et 2019. Il demande également pourquoi certaines opérations n'apparaissent pas comme : les tranches conditionnelles pour le stade Valois, les friches Guély. Au niveau des choix de soutien du sport et des associations de Tullins, il trouve qu'il y a un décalage entre le sport et la culture. Il demande si des décisions ont été prises pour le plan de circulation et s'il est inclus dans les projets des 3 prochaines années. Monsieur Glénat lui répond que lors de la dernière commission des finances, il a bien précisé, quand il a présenté le tableau, que c'était une ébauche et qu'à la prochaine commission au mois de mars cela sera beaucoup plus précis.

Hervé Marron demande, par rapport à l'éco quartier, s'il n'y a pas d'investissement notamment au sujet de la placette. Monsieur le Maire répond que non, sur l'éco quartier, il y aura effectivement un investissement qui correspond à l'aménagement d'une place par rapport au programme immobilier dont les travaux ont commencé pour la construction de 83 logements par la SDH. Il y aura un investissement de 250 000 € dans le cadre d'une convention PUP.

Franck Préseume se félicite que la Commune soit dans une bonne santé financière qui lui permet de participer à l'effort national de redressement des comptes publics. Ce qui permet à la Commune, malgré les contraintes nationales, d'avoir un niveau de service public important, de pouvoir continuer à investir, d'avoir un budget culturel et d'animation ambitieux, de ne pas baisser ses subventions aux associations, contrairement à beaucoup d'autres communes. La Commune n'a pas, pour autant, augmenté ses taux d'imposition.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ses débats.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-5.7-006

Signature d'une nouvelle convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Glénat rappelle que, lors de sa séance du 10 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement d'une part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les Zones d'Activités Economiques communautaires.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2016 a apporté des modifications quant aux modalités de partage du produit de Taxe foncière sur le bâti, à savoir :

« Un transfert de 80 % de l'évolution liée aux nouvelles bases en faveur du Pays Voironnais. Les communes conservent quant à elles 20 % de l'évolution liée aux nouvelles bases, ainsi que l'évolution législative. »

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention relative au reversement d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, Adjoint à l'Urbanisme

**Jean-François RIMET-MEILLE ne prend pas part au vote
Hervé MARRON quitte la séance pendant la présentation**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.1-007

Adoption du bilan foncier 2016

Monsieur Renevier, Adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2016 sont les suivantes :

Acquisitions :

- Acte du 21 mai 2015 : acquisition gratuite à l'association syndicale du lotissement le Pré Lusset des parcelles cadastrées section AK n° 835-698-715-720-729-714-697-707-728-687-679-680, situées « Près du Bourg » d'une contenance totale de 6 451 m² correspondant à l'assiette de la voirie et les réseaux de la rue Camille Claudel destinée à être incorporée dans le domaine public communal.

- Acte du 10 février 2016 : acquisition à Monsieur Didier Piccard du rez-de-chaussée commercial avec sous-sol d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AR 263 sise 2 rue Pierre Bérégovoy (correspondant au lot n°1 du règlement de copropriété) moyennant la somme de 55 000 €

- Convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 05 octobre 2015 avec Monsieur Damien Dolin dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 3 lots au lieudit « Boulun ». Monsieur Dolin cède

gracieusement à la Commune une bande de terrain de 162 m² (parcelles cadastrées AM 566-568-572) suivant plan de division établi par le cabinet SINTEGRA, géomètres experts, destinées à l'élargissement du chemin de Boulun.

Cessions :

- Acte du 8 juin 2016 : Cession à la Société d'Habitation des Alpes, dans le cadre du projet de construction d'une ensemble immobilier dénommé « Phylae », des parcelles situées lieudit « Contamine Nord » cadastrées AN 471 pour 51 m², AN 472 pour 116 m² et AN 473 pour 106 m² pour une somme s'élevant à 1 365 € suivant avis rendu par France Domaine en date du 3 juin 2015.
- Acte du 1^{er} mars 2016 cession à Monsieur De Sousa et Madame Virette d'une parcelle de terrain en nature de friches sise au lieudit « Peilladoux » d'une superficie de 274 m², moyennant la somme de 7 200 € suivant avis rendu par France Domaine en date du 2 mars 2015.

Droits réels immobiliers :

- La délibération n°2106-5.4-055 du 7 juillet 2016 a autorisé le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de vue et de jour suite à une demande de création d'ouvertures sur la façade d'un bâtiment à usage d'habitation situé 1 bis rue Maurice Porte propriété de la SCI 3VM (parcelle AR 215 constituant le fonds dominant). Le fonds servant cadastré AR 218 étant propriété communale à usage de stationnement public, la constitution d'une servitude de vue et de jour n'est pas incompatible avec l'affectation domaniale au sens de l'article L2122-4 du Code Générale de la propriété des personnes Publiques.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité des votants** :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2016 qui sera annexé au Compte administratif de la Commune.

Alain Di Nola rappelle qu'il n'était pas favorable au reclassement de la voirie du Pré Lusset dans le domaine public car il trouve qu'elle n'est pas structurante. Jean-Pierre Renevier répond qu'elle est structurante car elle liaisonne deux voiries publiques.

Rapporteur : Jean-Philippe Feuvrier, Adjoint aux Sports

Dominique NICOLLET ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-008

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2017 pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Valois

Monsieur Feuvrier expose au Conseil municipal que la Commune souhaite réhabiliter le complexe sportif Jean Valois.

Cette réhabilitation a pour objectif d'encourager la pratique sportive sur le territoire de la Commune.

Il est envisagé la création de :

- deux courts de tennis extérieurs, attenants aux courts existants,
- une maison des sports et des associations d'une surface maximale de 360 m²,
- un aménagement des abords pour y intégrer des cheminements modes actifs et du stationnement.

Monsieur Feuvrier propose au Conseil municipal de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2017, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Le montant global de l'opération est estimé à 1 144 000 € HT soit 1 372 800 € TTC.

Les subventions sollicitées :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation du complexe sportif Jean Valois	1 144 000 €	Subventions sollicitées	
		Etat au titre de la DETR 2017 : 20 %	228 800 €
		Région Auvergne – Rhône-Alpes 18 %	208 800 €
		Autofinancement de la Commune	706 400 €
TOTAL	1 144 000 €	TOTAL	1 144 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2017, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

Alain Di Nola émet le souhait que les associations sportives soient largement associées pour définir le règlement et le mode d'utilisation pour la maison des associations.

Jean-Philippe Feuvrier répond que les associations vont être consultées pour le règlement et pour la réalisation. L'équipement sera conforme à leurs attentes.

Alain Di Nola demande ce qu'il adviendra du projet si la Commune n'obtient pas les subventions.

Monsieur le Maire précise que tout est mis en œuvre pour l'obtention de ces dernières et qu'il faut être optimiste notamment au regard des subventions obtenues pour La Cressonnière.

Dominique NICOLLET ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.4-009

Demande de subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Valois

Monsieur Feuvrier expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite réhabiliter le complexe sportif Jean Valois.

Cette réhabilitation a pour objectif d'encourager la pratique sportive sur le territoire de la Commune.

Il est envisagé la création de :

- deux courts de tennis extérieurs, attenants aux courts existants,
- une maison des sports et des associations d'une surface maximale de 360 m²,
- un aménagement des abords pour y intégrer des cheminements modes actifs et du stationnement.

Monsieur Feuvrier propose au Conseil municipal de solliciter la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Le montant global de l'opération est estimé à 1 144 000 € HT soit 1 372 800 € TTC.

Les subventions sollicitées :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation du complexe sportif Jean Valois	1 144 000 €	Subventions sollicitées	
		Région Auvergne – Rhône-Alpes 18 %	208 800 €
		Etat au titre de la DETR 2017 : 20 %	228 800 €
		Autofinancement de la Commune	706 400 €
TOTAL	1 144 000 €	TOTAL	1 144 000 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve la demande de subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes, pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

Rapporteur : Jean-Philippe Feuvrier, Adjoint à l'Economie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-8.5-010

Demande de subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre du plan régional « Revitalisation du commerce de cœur de ville »

Monsieur Feuvrier, Adjoint à l'Economie, expose au Conseil municipal que la Commune souhaite revitaliser le commerce de son cœur de ville.

Cette demande de subvention concerne les dépenses d'investissement réalisées pour l'opération décrite ci-après.

En février 2016, la Commune de Tullins et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais font l'acquisition d'un immeuble situé au 2, avenue Pierre Bérégovoy.

La Commune est propriétaire du rez-de-chaussée et de la cave et souhaite y installer un commerce de bouche.

Le local commercial est en mauvais état, il est alors nécessaire de faire des travaux afin d'accueillir les futurs preneurs à bail dans les meilleures conditions.

La Commune réalise donc différents travaux de démolition, d'isolation. Elle installe une climatisation, de nouvelles vitrines ainsi qu'une nouvelle porte d'entrée, un sanitaire et un évier.

Cette réhabilitation a pour objectif la création d'un commerce de bouche dans le but de revitaliser le commerce de ce secteur de la ville ainsi que de maintenir le lien social par le maintien du commerce de proximité.

Monsieur Feuvrier propose au Conseil municipal de solliciter la Région dans le cadre du plan « revitalisation du commerce de cœur de ville » pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement suivant :

Le montant global de l'opération est estimé à 78 797,61 € HT.

Les subventions sollicitées :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Revitalisation du commerce du cœur de ville	78 797,61 €	Subventions sollicitées	
		Région Auvergne – Rhône-Alpes 40 %	31 519,04 €
		Autofinancement de la Commune	47 278,57 €
TOTAL	78 797,61 €	TOTAL	78 797,61 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la demande de subvention à la Région dans le cadre du plan « revitalisation du commerce de cœur de ville » pour l'opération décrite ci-dessus et selon le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

D – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Jean-Pierre RENEVIER ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-4.1-011

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Commune, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TULLINS						
SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
	EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS	GRADE		
Direction générale	Suppression après consultation du CT		1 poste à TC (35h/35h)	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Démission	01/02/2017
POLE VIE LOCALE						
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe			Transfert de la médiathèque	01/01/2017
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (30h/35h)	Adjoint du patrimoine 2ème classe			Transfert de la médiathèque	01/01/2017
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (20h/35h)	Adjoint du patrimoine 1ère classe			Transfert de la médiathèque	01/01/2017
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (15h/35h)	Adjoint d'animation 2ème classe			Transfert de la médiathèque	01/01/2017
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (20h/35h)	Adjoint d'animation 2ème classe			Transfert de la médiathèque	01/01/2017
Bulle d'air	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Bibliothécaire			Transfert de la médiathèque	01/01/2017

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 8 novembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 décembre 2016 portant création des postes suite à transfert de la compétence Lecture publique,

Considérant les mouvements de personnels,

Considérant les mouvements de personnels et les nécessités de service,

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus,
- Décide l'inscription et la suppression au budget des crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-4.5-012

Transposition du nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il sera mis en œuvre progressivement pour les autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Attachés, secrétaires de mairie
- Rédacteurs, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs
- Assistants socio-éducatifs
- Adjoint administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives (APS), adjoints d'animation
- Conseillers socio-éducatifs
- Techniciens territoriaux

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP), de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 12 mars 2004 et du 7 juillet 2008 portant sur le régime indemnitaire de la Commune,

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : La délibération du 7 juillet 2008 est modifiée pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité. La mise en œuvre de la présente délibération sera sans effet sur le montant versé aux agents.

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1^{er} mars 2017.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-1.4-013

Signature d'une convention pour la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du département de l'Isère (CDG 38)

Monsieur le Maire informe que :

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre des actions de prévention des risques professionnels, la collectivité doit signer une convention-cadre de 3 ans. Ces services permettent notamment le recours à un(e) psychologue du travail ou un(e) assistant(e) social(e). S'agissant de prestations complémentaires, ces actions sont facturées par le CDG38. Les tarifs sont mentionnés dans la convention.

Pour rappel, la collectivité a signé une convention sur la prévention en matière de santé et de sécurité avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en ce qui concerne la mise à jour du document unique. La collectivité n'aura donc pas recours au CDG38 sur cette thématique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail partie 4, livres 1 à 5,

Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail de la fonction publique,

- Décide d'autoriser la collectivité à avoir recours aux services de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Isère,
- Approuve les termes de cette convention,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à régler tous les frais découlant de ce partenariat.

E – SCOLAIRE

Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.5-014

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Pierre Beghin pour un voyage culturel à Marseille au mois de mars 2017

Madame Marie-Laure Bucci présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par des professeurs au Lycée Béghin de Moirans.

Dans le cadre des enseignements de sciences économiques et sociales, d'histoire-géographie et de lettres modernes, Le lycée organise un voyage culturel à Marseille, pour trois classes de Première « économiques et sociales », soit 96 élèves en tout, du 29 au 31 mars 2017. Parmi eux, 14 élèves résident à Tullins.

Le coût total du voyage est, dans l'attente de diverses subventions, compris entre 190 et 210 euros par famille. Devant la charge importante que cela représente pour certaines familles, les professeurs sollicitent auprès du Conseil municipal l'attribution d'une subvention totale de 100 €.

Considérant la vocation pédagogique importante de ce voyage culturel,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au Lycée Pierre Beghin pour un voyage culturel à Marseille pour les élèves de première économique et sociale.

Alain Di Nola demande s'il n'y a pas une erreur sur le calcul car 100 € pour 14 élèves lui semble dérisoire. Il pense que pour les familles démunies ce n'est pas cette somme qui va faire la différence. Marie-Laure Bucci répond qu'il n'y a pas d'erreur, que c'est la demande du Lycée Pierre Beghin et explique que cette subvention ne sert qu'à boucler leur budget et faire en sorte que la participation des familles ne dépasse pas 190 € par enfant.

F – CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Franck Présumey, Premier adjoint en charge du Patrimoine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-7.5-015

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins pour l'exposition « Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins » présentée lors des journées du Patrimoine 2016

Monsieur le Premier adjoint donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'association Mémoire de Patrimoine de Fures et Tullins.

L'association ne souhaite pas bénéficier d'une subvention annuelle de la part de la Commune, elle demande juste une participation financière à l'exposition « Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins » présentée dans le cadre des Journées du Patrimoine 2016.

Monsieur le Premier adjoint propose d'attribuer, à l'association Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Alain DI NOLA**
- **21 voix pour**

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins.

Alain Di Nola a l'impression d'une subvention rétroactive. Il aurait préféré qu'elle soit présentée comme une subvention sur des choses à venir. Franck Présumey rappelle que dans son explication il a précisé que cette subvention servirait pour l'avenir de cette exposition. Il passe la parole à Jean-Philippe Feuvrier qui précise que lorsqu'il a rencontré l'association, en Commission, elle n'a pas demandé de subvention de fonctionnement mais une aide financière pour la création de l'exposition. A l'époque, il avait été décidé qu'on leur donnerait une subvention sur action, donc sur projet et ils n'étaient pas en capacité, à ce moment-là, de chiffrer leurs besoins. Une fois le projet réalisé et le budget finalisé ils ont fait leur demande de subvention à la Commune et au Département.

G – QUESTIONS ORALES

Gaëlle Nicol rappelle que Madame Conti l'avait interpellée lors du Conseil du 1^{er} décembre dernier concernant la propreté de la salle de la Cressonnière. Elle s'est entretenue avec les Présidentes des clubs, dans la semaine qui a suivi. Ces dernières lui ont confirmé que la salle est impeccablement entretenue et qu'il n'y avait jamais eu de problème de propreté. Elle tient à féliciter et à remercier tous les agents qui participent à l'entretien des locaux et des salles.

Marie-Laure Bucci voulait s'adresser aux élus de l'opposition et leur demander pourquoi ils ne sont pas venus à 18h00 au dernier Conseil municipal, en sachant que le Conseil municipal d'enfants avait demandé à participer au Conseil municipal pour échanger sur leur mandat.

Alain Di Nola demande à Monsieur le Maire confirmation de son avis pour nommer le boulodrome du nom de Gilbert Veyret.

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Philippe Feuvrier qui est tout à fait favorable, il faut en parler aux utilisateurs du boulodrome.

Monsieur le Maire précise que dans ce dossier il a consulté les familles des autres grands boulistes de Tullins pour avoir également leur avis. Le dossier est suivi par Jean-Philippe Feuvrier.

Alain Di Nola demande un point sur les recrutements en cours, notamment sur celui du Directeur général adjoint.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un poste de Directeur général adjoint mais un poste de Directeur de Pôle avec deux volets : le pôle sport, culture et animation et un volet communication. Trois candidats ont été sélectionnés et le jury se réunit d'ici quinze jours. Un autre recrutement a été pourvu au niveau des espaces verts et un recrutement est en cours au service des ressources humaines pour le consolider. Quant au recrutement de la Police municipale, il est également en cours et suivi par Jean-François Rimet-Meille.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Djamel Belhaoues pour son implication et son action durant son mandat de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire Clôture la séance.